



Liberté Égalité Fraternité

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

	Date de réception :	
1	Intitulé du projet	
	Évolution et amélioration du projet de plateforme logistique de la MRAE rendue le 14/11/2022, en lien avec la SAS Bours éléments suivant permettent de détailler ce contexte - Annexe 7 : Avis de la décision n°2022-ARA-KKP-4056 contexte - Annexe 8 : Courrier de Byzance Log adressé en janvier - Annexe 12 : Arrêté préfectoral "loi sur l'eau" n°DT-23-04	ONVERT, aménageur et commercialisateur de la ZAC. : le la MRAE ; 2023 à la DREAL ;
2	Identification du (ou des) maître(s) d'	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)
2.1	Personne physique	
	Nom	Prénom(s)
2.2	Personne morale	
	Dénomination BYZANCE LOG	Raison sociale
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)
	9 1 1 1 6 5 3 2 2 0 0 0 1 5	SAS
	Représentant de la personne morale : Madame	✓ Monsieur
	N.	D-f(-)
	Nom	Prénom(s) JEROME

dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)				
	- Projet soumis au régime de l'Enregistrement au titre des ICPE. Un avis sera formulé sur ce point dans le cadre de la procédure ICPE actuellement en cours.				
39A	- Emprise au sol des bâtiments de 45 000 m² environ, en zone Ueb du PLU. Il relève donc bien des zones mentionnées au R.151-18 du Code de l'Urbanisme, et bien que >40 000 m², n'est donc pas soumis à EE systématique.				

		t fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux ticle R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?
	☐ Oui	✓ Non
3.2	Le projet	t fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du II

ļ.	Caractéristiques	général	es du	proje	t

✓ Non

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire,

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les sociétés LUANCE et TENDANCE, respectivement situées à Riorges (42) et à Le Coteau (42) sont des sociétés spécialisées dans la commercialisation, pour la première d'accessoires de fenêtre et de maison, et pour la seconde, d'accessoires de salle de bain.

Faisant face à une augmentation de leurs activités, ces deux sociétés ont décidé de se réunir au sein d'un même site exploité par

par la société BYZANCE LOG, spécialisée dans la logistique.

Le site comprendra les installations suivantes dont une présentation détaillée est réalisée ci-après :

- 4 cellules de stockage faisant de 9173 m² à 10 841 m² :
- Un bloc de bureaux en R+1 entre les cellules 02 et 03 ;
- 39 quais PL disposés sur les façades Est et Sud du bâtiment ;
- 310 places de stationnement VL environ, réparties en 3 parkings ;
- Une voie engin permettant de faire un tour complet de l'installation ;
- Des locaux techniques ;
- Deux locaux de charge ;
- Un local sprinkler auguel sera adjoint une cuve de sprinklage de 550 m3.

4.2 Objectifs du projet

de l'article R.122-2-1?

☐ Oui

Les sociétés LUANCE et TENDANCE exploitent plusieurs sites dans le bassin Roannais.

La multiplicité de ces sites et le manque de place disponible sur ceux-ci sont des freins au développement des deux sociétés à l'échelle du groupe français JJA. C'est la raison pour laquelle le besoin de construire très rapidement un nouveau bâtiment d'une surface d'environ 50 000 m² a été identifié.

Le choix du site de Mably a été motivé par trois critères principaux :

- La proximité des sociétés LUANCE (Riorges) et TENDANCE (Le Coteau) dont les activités seront regroupées sur le site de Mably. Cette implantation permettra de pérenniser l'ancrage local de ces sociétés et de conserver leur personnel (350 salariés) et dont l'emploi sur le territoire ;
- La superficie du terrain, compatible avec le besoin identifié ;
- Son implantation dans une zone d'activité, disposant des utilités et d'une desserte adaptées aux enjeux d'un tel projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Aucun travaux de démolition ne sera nécessaire sur site. Les travaux nécessaires à la construction du site s'étaleront sur plusieurs mois, sous le contrôle d'un écologue.

le creusement de bassins générera des déblais. Ceux-ci seront réemployés autant que possible dans le cadre du projet. L'équilibre déblais/remblais sera recherché.

En comparaison de son état actuel, le terrain sera imperméabilisé pour partie, nécessitant la mise en place de réseaux de collecte des eaux pluviales afin de limiter les ruissellements en dehors du site. Les eaux susceptibles d'être polluées (eaux de voirie) seront collectées à part des eaux "propres" (eaux de toiture) pour être traitées avant rejet.

Les travaux de défrichement / déboisement respecteront en outre les périodes prescrites par l'arrêté préfectoral de dérogation au titre des espèces protégées n°DT 13-266 du 26/03/2013 (modifié en 2018 par l'arrêté DT 18-0944 et en 2021 par l'arrêté DT21-0682), auquel est toujours soumise la ZAC dans son ensemble.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation de l'installation sera menée selon les pratiques courantes pour ce type d'établissement.

Le stockage y sera ainsi essentiellement réalisé en racks ou en étagères, et concernera des produits de la décoration de fenêtres et de portes (hors textiles) et de décoration de la salle de bains.

Ces produits seront stockés dans des conditions assurant la sécurité de l'exploitation : rétention pour les stocks de liquides, limitation de la hauteur de stockage, signalisation et surveillance de l'état des stocks seront ainsi assurés.

Le bâtiment sera entouré par une voirie périphérique dédiée aux PL et par plusieurs accès permettant de limiter les croisements. Ces dispositions sont prises en conformité de la réglementation ICPE et des nécessités d'intervention des services de secours. Le chargement et le déchargement sera réalisé sur des quais dédiés n'empiétant par sur la voirie.

L'installation permettra la réception, le stockage, le magasinage, la préparation de commandes et l'expédition des marchandises.

Des aménagements paysagers périphériques sont également prévus (arbres, haies, arbustes, etc.), ainsi qu'un système de gestion des eaux évitant tout risque de pollution, par prétraitement des eaux de ruissellement de voirie avant leur rejet.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

- (1) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).
 - Un Porter à Connaissance, portant sur le volet loi sur l'eau initialement encadré par l'arrêté DT-13-266 du 26 mars 2013, a été transmis à la DDT le 10 mars 2023. Il porte sur la mise à jour de l'état des lieux et des mesures compensatoires en matière de gestion des zones humides prévues dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Bonvert. L'arrêté préfectoral n°DT-23-0416 du 8 juin 2023 actant ces mesures est joint en Annexe 12 ;
 - Le projet relève du régime de l'Enregistrement au titre de la réglementation des ICPE, sous le rubrique 1510. Il relève également des régimes de la déclaration au titre des rubriques 2910-A2 et 2925-1 de cette même réglementation. Un dossier de demande d'Enregistrement a été déposé en août 2022, et également transmis à l'Autorité Environnementale.
 - Demande de Permis de Construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Entrepôts, bureaux, locaux techniques Voiries et stationnements VL Cheminements perméables Espaces verts Total terrain	45 278 m ² 18 143 m ² 6 797 m ² 26 057 m ² 96 275 m ²

4.6	Localisation du p	rojet
-----	-------------------	-------

Adresse et commune d'implantation
Numéro : Voie : Rue Alfred Kastler,
Lieu-dit : Eco-parc de Bonvert
Localité : Mably
Code postal : _4 _2 _3 _0 _0 _BP : Cedex :
Coordonées géographiques ^[1]
Long.: 4 6 ° 0 5 , 0 8 " 4 Lat.: 4 _ ° 0 4 , 5 2 " 9
Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement
Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "
Point de d'arrivée : Long. : ° ' Lat. : ° ' "
Communes traversées :
Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :
PLU DE LA COMMUNE DE MABLY- ZONE Ueb
Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.
S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?
□ Oui ☑ Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?
□ Oui □ Non

4.7

^[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

(1) Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		V	La ZNIEFF la plus proche se situe à 340 m à l'Est environ. Il s'agit de la ZNIEFF de type 2 Ensemble fonctionnel du fleuve Loire et de ses annexes à l'aval du barrage de Villerest (identifiant : 820032335).
En zone de montagne ?		S	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	0	V	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		V	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		V	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	Y		L'agglomération de Roanne est couverte par un Plan de prévention du bruit dans l'environnement. Le site n'est toutefois pas affecté par l'un des secteurs affectés par le bruit identifiés dans le cadre des cartes du classement sonore des voies.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		V	Aucun site ou bâtiment inscrit ou classé ne se trouve sur ou à proximité immédiate du site. Celui-ci se trouve également en dehors de toute zone de protection établie autour de monuments historiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	V		Le projet prend place pour partie sur une zone humide identifiée dans l'étude d'impact de la ZAC en 2012, dont le zonage a été réévalué en 2022 et affiné dans le PAC de mars 2023 (cf. Annexe 11). Il présente les mesures de compensation réalisées et projetées par l'aménageur, assurant une complète compensation des zones impactées. Dans le cadre du projet, une mesure d'évitement de cette zone a également été décidée, concernant 5 200 m² en partie Ouest du site.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques	V		La commune de Mably est concernée pour partie par le PPRI de l'OUDAN et AFFLUENTS approuvé le 15 décembre 2015. Toutefois, le site du projet est en dehors du zonage de ce document et ne figure pas sur les cartes d'aléas.
technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	V		
Dans un site ou sur des sols pollués ?		V	Aucun site pollué ou potentiellement pollué n'est identifié sur le site ou à proximité. Aucun ancien site industriel ou de service n'est identifié sur le site ou à proximité dans la base CASIAS. Il peut être noté que le PAC de la ZAC Bonvert (Annexe 11) précise que le projet ne présente pas de risque de pollution de nappe.
Dans une zone de répartition des eaux ?	0	V	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		V	
Dans un site inscrit ?		~	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	V	0	La zone Natura 2000 la plus proche est située à 650 m à l'Est (Site Natura 2000 Directive Habitat Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire (identifiant : FR8201765)).
D'un site classé ?	0	V	

Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	V		L'eau utilisée sur le site proviendra exclusivement du réseau communal d'alimentation en eau potable. Aucun prélèvement ne sera effectué dans le milieu naturel. La consommation en eau du site correspondra essentiellement aux usages sanitaires du site (environ 4 600 m3 par an à raison de 50 litres/personne/jour et un fonctionnement 7j/7).
nrces	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V	Un complément à la sensibilité des masses d'eau au droit du site est proposé en Annexe 11 (chapitre 5.4). Les venues d'eau identifiées sur le site à faible profondeur y sont décrites non comme des ressources, mais comme des contraintes non assimilables à des nappes phréatiques ou alluviales continues. La gestion des eaux à l'échelle de la ZAC s'est adaptée à ces contraintes, avec des ouvrages collectifs adaptés, ainsi qu'un objectif de maintenir 30% de surface perméable sur chaque lot.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		V	L'aménagement de l'installation impliquera des travaux de remaniement des sols et de terrassement. Malgré la faible déclivité du sol, compte-tenu de la taille du site, les travaux de terrassement sont susceptibles de produire des déblais. Un équilibre déblais/remblais sera toutefois recherché, sans qu'il soit possible de conclure sur les volumes définitifs.
	Est-il déficitaire en matériaux ?		v	Un équilibre déblais/remblais sera recherché, sans qu'il soit possible de conclure sur les volumes définitifs.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?		v	

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	V		La première année, le site aura une consommation estimée à 5 900 m3, incluant le remplissage des cuves de sprinklage et de réserve incendie. Cela correspond à la consommation annuelle moyenne de 110 français environ. Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration de la station Roanne les 3 points (code SANDRE 0442187S0007) disposant d'une capacité nominale de 173 000 équivalents habitant.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	V		Comme précisé en Annexe 11 (PAC ZAC de Bonvert), les espèces protégées susceptibles d'être présentes du fait de la nature des habitats de la zone, n'ont jamais été observées dans les suivis réalisés de 2015 à 2022 par l'aménageur de la ZAC. Les arrêtés n° DT-23-0416 du 8 juin 2023 (Annexe 12) et n°DT-21-0682 du 22 novembre 2021 (Annexe 13) encadrent la fusion des lots E1, F et G de la ZAC de Bonvert ainsi que les conditions d'accueil du projet BYZANCE LOG.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		V	Il n'est pas attendu que le projet soit susceptible d'avoir un impact sur les zones Natura 2000 les plus proches.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		V	Le site est à ce jour en zone Ueb du PLU et n'est donc pas identifié comme relevant de l'un de ces espaces.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		V	L'installation ICPE la plus proche est celle des amis d'Emmaüs, à 440 m à l'Ouest. L'installation est classée ICPE sous le régime de l'Autorisation du fait de son activité de collecte des déchets dangereux. L'installation ISONAT SAS, à 650 m au Sud-Est, est également classée sous le régime d'Autorisation, du fait de son activité de fabrication relevant de la rubrique 3610. Aucune installation Seveso ou de zonage PPRT ne sont cependant présents à proximité du site.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	V		Le site est implanté en zone de sismicité à risque faible (niveau 2). Le site étudié est sujet à un aléa faible de retrait-gonflement des argiles. Le site n'est pas en zone inondable au sens du PPRNI ou du PLU. Le site d'étude est concerné par un potentiel radon de catégorie 1, jugé faible D'après la base de données Météorage, la densité d'arcs dans la Loire est de 1,37 arcs/km²/an, ce qui en fait le 18eme département le plus foudroyé, sur 96.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?		V	Le projet ne comprendra pas d'activités de nature à impliquer des risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		V	Il n'est pas connu de source de risques sanitaires à proximité du site.

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	¥		Le trafic routier sur le site est estimé au maximum et à long terme et en comptant les entrées et sorties, à 60 PL et 400 VL par jour. le trafic généré par l'installation ne représenterait ainsi au maximum que 3,7% du trafic prévu sur le RD39 et 5,1 % du trafic prévu sur la RD43, dans l'hypothèse où l'ensemble du trafic serait intégralement reporté sur chacune de ces voies (hypothèse majorante). Des informations complémentaires sont apportées en Annexe 9, relative aux incidence cumulées avec d'autres projets.
	Est-il source de bruit ?	V		La principale source de bruit du site sera liée au trafic routier. Aucun autre équipement bruyant ne sera employé dans le cadre des activités.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	V		Le site sera implanté dans le cadre d'une ZAC à vocation économique, proche d'autres activités industrielles, logistiques et artisanales implantées ou en cours d'implantation sur la zone.
Nuisances	Engendre-t-il des odeurs ?		N	
Nuisa	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V	
	Engendre-t-il des vibrations ?		V	
	Est-il concerné par des vibrations ?		V	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	V	0	Les éclairages de sécurité des voiries et installations seront dirigés vers le sol afin de limiter les éventuelles nuisances pour le voisinage et la faune nocturne.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	V		Les installations voisines, et la proximité des espaces urbains, font que ce site est soumis à des émissions lumineuses significatives.
ions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	v		Les seuls rejets dans l'air seront limités à ceux de la chaufferie et des véhicules. A l'échelle du territoire, le projet BYZANCE LOG vise à réunir les sociétés LUANCE et TENDANCE (respectivement situées à Riorges (42) et à Le Coteau (42)). Son impact sur les émissions atmosphériques liées au trafic sera à nuancer, car s'inscrivant en continuité des activités déjà menées par ces sociétés sur le territoire Roannais.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	V	0	Le site sera susceptible d'engendrer des rejets d'eaux sanitaires et des eaux pluviales.
	Si oui, dans quel milieu ?		0	Les eaux sanitaires seront rejetées au réseau EU public. Les eaux de ruissellement seront rejetées au réseau de la ZAC. Les EP de voirie seront collectées et traitées à part sur site avant rejet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
ions	Engendre-t-il des effluents ?		V	Le site ne comprendra pas d'activités susceptibles de générer des effluents. Il ne comprendra aucun process consommateur d'eau ou pouvant occasionner des rejets. Tout déversement accidentel (dans le bâtiments comme sur les voiries) pourra être confiné sur site, au moyen de vannes de fermeture sur les réseaux de collecte et au sein des bâtiments, par des formes de pentes prévues à cet effet. Cela répond aux exigences relatives aux ICPE.	
Émissions	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	V		L'installation générera essentiellement des déchets non dangereux, liés aux activités administratives ou logistiques (emballages, bois, papiers, cartons, etc.) gérées dans le cadre réglementaire de l'obligation de la collecte séparative des 7 flux en vue de leur recyclage ou de leur valorisation. Les déchets dangereux seront limités aux produits d'entretien, à des emballages souillés, et aux boues des séparateurs d'hydrocarbures.	
trimoine/Cadre vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	0	٧	Aucun site ou bâtiment inscrit ou classé ne se trouve sur ou à proximité immédiate du site. Celui-ci se trouve également en dehors de toute zone de protection établie autour de monuments historiques. La commune de Mably n'est pas couverte par un arrêté définissant des zones de présomption de patrimoine archéologique sur son territoire. Le site a déjà fait l'objet de fouilles conservatoires en 2010-2011.	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	V		Le site est en zone Ueb du PLU et sera compatible avec l'usage prévu dans ce cadre. Le site est toutefois inoccupé à ce jour ; l'implantation d'une plateforme logistique viendra donc faire évoluer son usage actuel.	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

🗹 Oui 🔲 Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'Annexe 9 apporte des détails sur le processus d'identification des projets existants ou approuvés, et sur les incidences cumulées potentielles avec le projet BYZANCE LOG.

Il apparaît que le projet BYZANCE LOG est susceptible d'avoir des incidences pouvant être cumulées avec d'autres projets du territoire. Cela sera en particulier le cas du projet ISONAT, dont l'impact sur le trafic local sera toutefois très limité (+15 PL/jour sur un axe au trafic prévisionnel de 12 461 véhicules par jour). Du fait de l'intégration du projet BYZANCE LOG à la ZAC de Bonvert, dont les incidences ont été prises en compte dans le cadre de l'étude d'impact de cette zone, les impacts de ce projet ont été pris en compte par les projets ultérieurs, dont celui de requalification de l'ancien site NEXTER.

Oui	rontière ?			
	rivez lesquelles :			

Le présent CERFA a été renseigné en tenant compte des études et projets connus sur le territoire. Il pourra ainsi être utilement consulté :

- En annexe 6 : Le dossier de demande d'Enregistrement ICPE, déposé en août 2022, n'intégrant pas les modifications décrites dans le présent document, mais apportant des détails sur le projet et ses impacts attendus ;
- En annexe 9, Une note relative aux incidences cumulées, identifiant les projets connus sur le territoire et les avis rendus par l'autorité environnementale à leur endroit ;
- En annexe 11 : Le porter à connaissance déposé le 10 mars 2023. Il porte sur la mise à jour de l'état des lieux et des mesures compensatoires prévues dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Bonvert ;
- En annexe 12 : Arrêté préfectoral "loi sur l'eau" n°DT-23-0416 du 8 juin 2023, actant les mesures proposées dans le PAC du 10 mars 2023.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

BYZANCE LOG mettra en place une série de mesures destinées à limiter les impacts de son site (liste non exhaustive) :

- Conformément au nouvel APC DT-23-0416 : Évitement d'une zone de 5 200 m² sur les parcelles AE 175, 168 et 164, identifiées comme zone humide (Cf. Plan en Annexe 4, porter à connaissance en Annexe 11 et attestation en Annexe 10). Cette mesure vaudra également en phase travaux, afin d'assurer la préservation de cette zone ;
- Respect de l'objectif de 30 % de surface perméable sur site, imposé par le règlement de la ZAC ;
- Consignes de circulations strictes (limitation des vitesses, arrêt des moteurs, respect des normes de pollution) ;
- Collecte et traitement de l'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées : les eaux de voirie seront collectées à part et passeront ainsi par des séparateurs d'hydrocarbures avant leur rejet au réseau de la ZAC (la gestion des eaux pluviales étant collecte, et de la responsabilité de la SAS BONVERT).
- Système de gestion des risques assurant un confinement complet des eaux d'extinction et un compartimentage des cellules en cas d'incendie.
- Gestion extensive des espaces verts, avec aménagement d'habitats (nichoirs, hôtels à insecte, plantation d'arbres et d'arbustes, prairies écopaturées) ;
- Maintien d'un corridor écologique au Nord, conservation de la trame bocagère, passage à faune au Sud ;
- Toutes les activités seront conduites à l'intérieur des bâtiments, limitant les nuisances ;
- Recherche d'optimisation des flux de véhicules et incitation au covoiturage et à l'emploi des modes doux par le personnel ;
- Application d'un tri des déchets sur site, avec stockage dans des bennes ou contenants adaptés, sur des zones imperméabilisées :
- Éclairages dirigés vers le sol pour limiter les nuisances lumineuses ;
- Installation de panneaux photovoltaïques en toiture en lien avec la stratégie TEPOS sur le territoire.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une ZAC ayant fait l'objet d'aménagements encadrés par arrêtés préfectoraux, incluant une séquence ERC mise à jour dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°DT-23-0416 du 8 juin 2023. Celui-ci tient compte de l'étendue du projet BYZANCE LOG, de la mise à jour de l'état initial du site (dont la localisation des zones humides) et propose des solutions de compensation compatibles avec ce projet. La société BYZANCE LOG ne mettra pas en place d'activités présentant des impacts notables sur l'environnement : absence de process, d'emploi ou de manipulation de matières dangereuses ou présentant un risque de pollution. Les marchandises resteront conditionnées et des dispositifs de protection sont prévus pour pallier à tout déversement accidentel (rétentions locales ou confinement des eaux). Au vu de ces éléments, des démarches entreprises, et des annexes transmises, le projet ne nous apparaît pas de nature à nécessiter une évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet					
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	V				
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.					
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	V				
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	V				
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	V				
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	Ø				
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.					

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

(1) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Dossier d'Annexes, comprenant une liste complète des annexes et les pièces correspondantes.	V
2		
3		
4		
5		

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables €

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus █

Nom 3ASSET	
Prénom Jurone	
Qualité du signataire6	
à Rios ges	

Fait le 2 1 0 6 2 0 2 3